

Compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme. FAURE Murielle, Madame GATTE Hélène, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, M. PATOILLARD Cédric, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme. BARDOTTI Stéphanie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. FOUILLOUX Gilles, M. CREPET Sébastien, M. MAYET Iwan, Mme MERLE Anne-Marie.

Excusée : Mme. FAURE Jocelyne, M. REYMONDON Frédéric, Mme. RODRIGUEZ Frédérique.

Secrétaire de la séance : Mme. BRUNON Hélène

M. le Maire fait part de la démission de son poste de 3^{ème} Adjoint de M. Iwan MAYET qui reste conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par M. le Sous-Préfet de Montbrison et est donc effective. Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint M. le Maire remercie M. MAYET pour son implication dans la vie publique depuis 21 ans maintenant, ayant assumé entre autres les fonctions de Maire, Président de la communauté de Communes, Conseiller Départemental, Président du Syndicat des eaux.

La séance est ouverte :

Election d'un Adjoint suite à la démission de M. MAYET Iwan (DE 2022 030)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, la délibération du 23 mai 2020 portant création de cinq postes d'adjoint au maire.

Vu la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur MAYET Iwan, 3^{ème} Adjoint, et son acceptation par M. le Sous-Préfet de Montbrison.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le Conseil Municipal, après délibération

- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir le 3^{ème} rang des adjoints au maire.

-procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Est candidat : Monsieur PATOILLARD Cédric

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs : 1 et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Cédric PATOILLARD	N ^{bre} de voix : 15
------------------------------------------------	--------------------------------------

Monsieur Cédric PATOILLARD est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Présentation du nouveau site internet de la commune :

Suite à la volonté de rénover le site Internet de la commune un partenariat a été trouvé avec Campagnol branche de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) pour un coût de 220€/an. La commission communication et particulièrement Mme. GATTE ont travaillé sur sa mise en place. Un travail conséquent a été réalisé et M. le Maire remercie Mme. GATTE pour son investissement dans ce dossier. Cette dernière procède à la présentation des principales pages du site. Elle indique que tout est quasiment modifiable sans faire appel à campagnol. L'objectif est de faire vivre au maximum ce site avec un agenda des manifestations à jour, le maintien de la newsletter, des photos, les menus de la cantine...

Présentation des plans du futur Centre Technique Communal :

M. PERRIN en charge de la commission technique procède à la présentation des plans du bâtiment. Il précise que la grange sera rendue accessible avec des portes de garage adaptées, la façade sera reprise. Le nouveau bâtiment dispose d'une partie garage, un atelier, un bureau et une salle de réunion. Des silos sont prévus à l'extérieur pour stocker différents matériaux. Les différents plans ont pu être soumis et validés au CHSCT du centre de gestion. Une cuve de récupération de l'eau de pluie est prévue, un projet de panneaux photovoltaïque sur la toiture sera également étudié.

Le coût estimatif du projet s'élève à 690 000 euros HT, ce dossier sera inscrit au plan de relance de Saint-Etienne Métropole ce qui assurera le financement d'au moins 50% de cette dépense. D'autres partenaires vont être sollicités afin de réduire au maximum la charge restant à la commune.

Modification tarifaire au restaurant scolaire - repas non réservé (DE 2022 031)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2021_069 du 3 décembre 2021 établissant les tarifs de la cantine scolaire au quotient familial et décomposant le prix avec une part repas et une part de temps de garde. Il indique que les repas non réservés étaient facturés 1 euro de plus. Suite à de nombreux abus la commission propose de doubler ce tarif pour les familles résidentes et de le porter à 10 euros pour les extérieurs (cf tableau) afin de responsabiliser les familles et faciliter l'organisation du chef de cuisine. Cette tarification sera effective à compter de la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

Tranche	<400	400-700	700-1200	>1200
repas	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
garde	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Total tarif résident	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €
repas non réservé	6,60 €	7,00 €	7,40 €	7,80 €
repas	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
garde	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
base tarifaire Non résidents	5,45 €	5,65 €	5,85 €	6,05 €
repas non réservé			10 €	

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Etienne Loire-Forez :

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce dossier faute d'éléments permettant d'éclairer ce sujet. Les services de SEM seront sollicités pour apporter des éléments et effectuer une présentation au conseil municipal de septembre. Dossier ajourné.

Cession d'une partie du domaine public à Château le Bois (DE 2022 032)

Monsieur PERRIN 1^{er} Adjoint fait part du projet de cession d'une partie du domaine public à Château le Bois. S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. Ainsi, en l'espèce, on peut considérer que l'emprise concernée, est constitutive d'un délaissé de voirie. Aussi, son déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée. Ainsi M. LAPIERRE Cyril riverain direct du délaissé de voirie a été mise en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 65 m², au prix de 8 euros/m². Ce dernier ayant consenti à l'acquisition de cette parcelle,

La procédure ayant été respectée le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la cession de 65 m² du domaine public à Château le Bois au profit de M. LAPIERRE Cyril au prix de 8€/ m² rappelle que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur

Acquisition d'un bien sans maître à Morier (DE 2022 033)

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de procéder à l'acquisition d'un bien sans maître.

Vu la parcelle cadastrée section C N°1857 d'une contenance de 7 ares 08 centiares sise Morier à Saint Maurice en Gourgois apparaît sur le relevé de propriété appartenir à Mlle BOURGIER Noémie, demeurant 51 Rue Pasteur à Unieux (42240).

Vu que Mlle BOURGIER Noémie est décédée le 28 Janvier 1937, à Angelard, hameau de Malvalette (43210).

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques – CGPPP, un bien immobilier est considéré comme n'ayant pas de maître lorsqu'il fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun

successible ne s'est présenté (article L1123-1 al.1 du CGPPP) (compte N°187 propriété non bâtie Mlle Bourgier Noémie (les héritiers de).

Vu l'article L1123-2 du CGPPP et 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Vu l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004, la commune doit engager une procédure d'acquisition de bien sans maître pour pouvoir l'incorporer dans son domaine communal, bien qu'elle en soit propriétaire de par la loi.

En vertu de l'ensemble de ces articles, ce bien immobilier peut être acquis par la commune de plein droit.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition d'un bien sans maître, M. PATOUILLARD ne prenant pas part au vote cette acquisition est approuvée à l'unanimité moins une voix.

Modification numérotation au bourg - Place de l'Eglise (DE 2022 034)

Monsieur le Maire évoque la numérotation du bourg de la commune. Suite à une réclamation d'un administré et après vérification il a été constaté une erreur manifeste place de l'Eglise. En effet les numéros s'ils sont corrects sur les plaques des habitations ils ne sont pas recensés correctement sur les différents fichiers et plans des services et partenaires institutionnels. Ainsi le 7 place de l'Eglise est en réalité le 1, le 5 est le 3, le 3 le 5 et le 1 le 7. Il apparaît nécessaire de procéder aux modifications par délibération, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications de la numérotation place de l'église comme évoqué.

Conventions Plateforme informatique ADS et mise à disposition d'un outil informatique dématérialisé (DE 2022 035)

Monsieur le Maire indique que jusqu'en 2015 les services de l'Etat instruisaient, pour le compte des communes, les autorisations d'urbanisme (construction, déclaration de travaux, aménagement de lotissements...). La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R) du 24 mars 2014 a mis fin à cette mise à disposition des services de l'Etat.

Le Maire peut charger Saint-Etienne Métropole, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, Saint-Etienne Métropole a proposé une offre de service à ses communes membres via une plateforme de service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS). 41 communes ont ainsi conventionné avec Saint-Etienne Métropole l'instruction de tout ou partie de leurs actes ADS.

Il a été décidé de proroger la convention initiale par une convention transitoire ou par avenant applicable jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2022, et ce dans l'attente des décisions qui seront prises suite aux réflexions métropolitaines engagées dans le cadre de l'évolution de l'offre de service aux communes.

Les réflexions sur l'évolution de l'offre de services ont abouti à la proposition suivante :

- La mise à disposition d'un outil informatique de dématérialisation accessible à toutes les communes permettant de recevoir et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme dématérialisée,
- La réorganisation d'une plateforme d'instruction des ADS avec 3 niveaux d'adhésion pour une remise graduelle des types d'actes à instruire :

Niveau 1 : la commune remet à la plateforme tous les actes ADS. En contrepartie, des temps de présence réguliers des instructeurs en commune seront déterminés dans la convention (suivi de l'activité, appui sur les projets à enjeux ou complexes, échange avec les pétitionnaires conviés par la commune),

- Niveau 2 : la commune remet à la plateforme tous les actes à l'exception des DP travaux. Ce second niveau propose des temps d'échanges ponctuels en commune pour projets à enjeux ou complexes. Les actes non conventionnés pourront être, néanmoins, transmis à la plateforme mais seront rémunérés au coût réel de fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 par voie d'avenant.

Pour ces 2 niveaux d'adhésion, d'autres actes pourront être confiés à la plateforme, au choix de la commune, par typologie d'actes en sus des ADS (volet accessibilité d'une AT liée ou non à un permis de construire, les certificats de conformité, les demandes d'enseignes ou de publicité).

- Niveau 3 : une adhésion de sécurité en acquittant un droit d'entrée de 0,50€/habitant par an. Les actes pourront être transmis à la plateforme au « cas par cas » au coût réel du fonctionnement de la plateforme. Il sera possible d'intégrer le niveau 1 ou le niveau 2 par voie d'avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces 2 conventions, Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition aux communes d'un outil informatique dématérialisé et approuve la convention d'adhésion au niveau 1 à la plateforme ADS.

Publicité des actes :

L'information est donnée de procéder à la publicité des actes réglementaires de la commune par le nouveau site Internet et non plus par voie d'affichage.

Décision modificative n°2 commune (DE 2022 036)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-6600.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	6600.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-6600.00
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		6600.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- Finances : M. le Maire fait part de son inquiétude concernant les différentes hausses des prix de l'énergie, des repas de la cantine scolaire, du coût de la masse salariale qui au bout du compte représentera entre 30 000 et 50 000 euros sur une année pleine. Une gestion plus que rigoureuse est de mise avec des pistes de réflexion sur des économies de fonctionnement. Les offres de prêts sont à la hausse, mais SEM propose de bénéficier de ses conditions de prêts dans le cadre des projets inscrits dans le plan de relance, possibilité qui doit être étudiée.

-Communication : Construction du prochain bulletin en cours, devis d'imprimeurs également en cours, distribution pour septembre. Un encart sur la MARPA sera inclus.

-Scolaire : Inscriptions au centre de loisirs de cet été sont terminées, beaucoup d'inscrits, moyenne de 50 enfants par jour. Un agent supplémentaire a dû être recruté pour pouvoir accueillir tout le monde. Des BAFAs vont être financés en partie par la commune pour 2 jeunes de Saint-Maurice afin de renouveler le vivier d'animateurs pour les centres de la commune. Les élèves de CP, CE1, CE2 et CM1 ont pu faire les sorties piscine de fin d'année (financement de la commune).

Les élèves concernés par le conseil municipal enfant se sont vus expliquer le projet qui devrait voir le jour à la prochaine rentrée scolaire. Travail sur les emplois du temps pour l'année prochaine suite au départ probable à la retraite d'un agent, planning du ménage de l'été en cours également. Quelques travaux à prévoir cet été.

-Sport : le forum des associations se déroulera le 4 septembre prochain de 10h30 à 17h00 non-stop avec une buvette et une restauration assurées par et pour le sou des écoles. Des flyers seront distribués dans les cartables et dans lieux publics.

Le comité départemental olympique fera une visite à Saint-Maurice au mois d'octobre notamment dans la perspective d'animation autour des jeux olympique Paris 2024.

-Technique : en dehors du projet de CTM déjà évoqué la commission travaille avec SEM sur un aménagement dans le hameau de Gourgois (impasse du bachat fleuri). Une réunion publique sera organisée à l'automne afin de présenter ce projet et d'évoquer de manière plus globale les aménagements envisageables à plus long terme dans le hameau.

Informations diverses :

-Commémoration de Gland Dimanche matin

-Inauguration chapelle de Gabelon Samedi

-Fête du 15 août voir les élus et bénévoles disponibles pour gérer la circulation pour le défilé

-Prochain conseil le vendredi 9 septembre 20h00.